

**Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**

## Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 24541

## Intitulé

Licence : Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives parcours type « Education et motricité » (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université de Picardie Jules Verne - Amiens, Université d'Artois, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Université de Franche-Comté - Besançon, Université de Bordeaux, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Caen Normandie, Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, Université de Corse - Pasquale Paoli, Université de Strasbourg, Université de Bourgogne - Dijon, Université d'Evry-Val-d'Essonne, Université de la Réunion, Université du Maine - Le Mans, Université Lille 2 droit et santé, Université de Limoges, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Lorraine, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, Université Paris-Est Marne-La-Vallée (UPEM), Université de Montpellier, Université de Nantes, Université Nice Sophia Antipolis, Université d'Orléans, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, Université Paris-Sud - Paris 11, Université Paris 13, Université Paris Descartes - Paris 5, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Université de Perpignan Via Domitia, Université de Poitiers, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Rouen, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes, Université de Rennes 2, Université de Toulon	Le recteur de l'académie, chancelier des universités, ou le Président de l'université, Université Clermont Auvergne, Université de Rennes 2, Université de Toulon

## Niveau et/ou domaine d'activité

## II (Nomenclature de 1967)

## 6 (Nomenclature Europe)

## Convention(s) :

## Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

## Formacode(s) :

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

## 1 - Diagnostic et conception des interventions dans les activités :

Choix des pratiques physiques, sportives et d'expression et établissement d' un projet pédagogique en fonction :

- des objectifs éducatifs ou des programmes établis,
- des bénéfices que les publics peuvent en tirer en fonction de leur âge ou niveau
- des conditions matérielles requises pour pratiquer des activités sportives en sécurité
- de la durée pendant laquelle ces publics vont pratiquer...

## 2 – Intervention directe en face à face pédagogique

- Conduite de séances
- Choix de contenus d'enseignement en s'adaptant aux différentes situations rencontrées, aux niveaux de pratique et aux motivations des publics concernés,

## - Evaluation des résultats atteints en fonction des objectifs

## 3 – Communication

- Problèmes éthiques liés aux pratiques proposées dans un cadre éducatif
- Dialogue et communication avec l'ensemble des personnes concernées par l'éducation

- Mobiliser des concepts scientifiques pluridisciplinaires concernant les activités physiques et/ou sportives (AP/S), la motricité spécifique ainsi que l'environnement physique, institutionnel, social et humain pour analyser l'activité d'une personne ou d'un groupe.

- Mettre en œuvre des modèles théoriques et méthodologiques pour établir le diagnostic préalable d'une situation mettant en jeu l'AP/S.

- Utiliser des outils et techniques d'analyse d'une activité physique (collecte des données par les outils adaptés, traitement et interprétation des résultats).

- Elaborer des éléments de conception, planification et programmation pour l'évolution ou la transformation d'une situation diagnostiquée et mettre en œuvre les techniques adéquates.

- Disposer d'une expérience personnelle approfondie de la pratique des AP/S.

- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.

- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.

- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.

- Prendre du recul face à une situation

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.

- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.

- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.

- Développer une argumentation avec esprit critique.

- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.

- Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

## Pour le parcours type Education et motricité

- Mobiliser, dans une perspective pluridisciplinaire, :

- les processus de transformation de l'enfant de l'adolescent et du jeune adulte

- l'apprentissage et à la construction de compétences dans le domaine des AP/S

- les formes et les modalités de l'intervention pédagogique

- les activités physiques et/ou sportives (AP/S)

- les publics concernés par les interventions

- l'environnement humain, social et institutionnel de l'intervention

- Etre initié au processus de production des connaissances liées à l'éducation, l'enseignement et la formation par les AP/S afin d'être en mesure de :

- conduire une analyse réflexive et critique des connaissances scientifiques, technologiques, techniques et professionnelles

- faire émerger des questionnements - Utiliser des modèles théoriques et technologiques liés à l'enseignement
  - Utiliser les modèles didactiques et technologiques permettant l'analyse de l'AP/S à des fins d'enseignement
  - Mobiliser des ressources techniques et aptitudes personnelles dans la pratique des AP/S supports des interventions
- 
- Savoir établir le diagnostic pédagogique d'un public préalablement à l'intervention
  - Se référer à des textes institutionnels et réglementaires applicables
  - Concevoir et programmer un projet éducatif et pédagogique dans une perspective intégrative
  - Organiser un projet d'intervention pédagogique et éducative comprenant des cycles et séances d'enseignement
  - Conduire les cycles et séances d'enseignement
  - Adapter son intervention en fonction des situations, des objectifs et des publics
  - Attester d'une compétence aux premiers secours
  - Utiliser les méthodologies d'évaluation des actions et des projets
  - Disposer d'une expérience pré professionnelle de l'enseignement de l'EPS ou de l'éducation par les AP/S

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

- R : Arts du spectacle et activités récréatives

- P : Enseignement

Formateur des activités physiques et sportives ; animateur sportif

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

K2107 : Enseignement général du second degré

**Modalités d'accès à cette certification**
**Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.

			- des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
		<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Accessible en Nouvelle Calédonie			X
Accessible en Polynésie Française			X
<b>LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS</b>		<b>ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX</b>	

**Base légale****Référence du décret général :**

L'obtention de ce diplôme permet l'obtention d'une carte professionnelle pour exercer contre rémunération. Il figure à l'annexe II-1 (article A212-1) du Code du sport en application de l'article L212-1 de ce même code. Les conditions et limites d'exercice figurent au sein de cette annexe.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Aix-Marseille Université : arrêté du 15/09/2014  
 Université de Picardie Jules Verne - Amiens : arrêté du 16/09/2014  
 Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014  
 Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse : arrêté du 04/11/2014  
 Université de Franche-Comté - Besançon : arrêté du 04/11/2014  
 Université de Bordeaux : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Bretagne Occidentale - Brest : arrêté du 16/09/2014  
 Université de Caen Normandie : arrêté du 08/09/2014  
 Université Savoie Mont Blanc - Chambéry : arrêté du 22/09/2016  
 Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand 2 : arrêté du 09/09/2014  
 Université de Corse - Pascal Paoli : arrêté du 17/10/2014  
 Université de Bourgogne - Dijon : arrêté du 17/10/2014  
 Université d'Evry-Val-d'Essonne : arrêté du 08/09/2014  
 Université de la Réunion : arrêté du 18/09/2014  
 Université du Maine - Le Mans : arrêté du 01/09/2014  
 Université Lille 2 Droit et Santé : arrêté du 05/09/2014  
 Université de Limoges : arrêté du 08/10/2014  
 Université du Littoral Côte d'Opale : arrêté du 05/09/2014  
 Université de Lorraine : arrêté du 16/09/2014  
 Université Claude Bernard - Lyon 1 : arrêté du 22/09/2016  
 Université Paris-Est Marne-La-Vallée : arrêté du 09/10/2014  
 Université de Montpellier : arrêté du 27/10/2014  
 Université de Nantes : arrêté du 05/09/2014  
 Université Nice Sophia Antipolis : arrêté du 29/12/2014  
 Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014  
 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10 : arrêté du 06/11/2014  
 Université Paris-Sud - Paris 11 : arrêté du 09/09/2014  
 Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12 : arrêté du 09/10/2014  
 Université Paris 13 : arrêté du 04/11/2014  
 Université Paris Descartes - Paris 5 : arrêté du 17/10/2014  
 Université de Pau et des Pays de l'Adour : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Perpignan Via Domitia : arrêté du 04/09/2014  
 Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014  
 Université de Reims Champagne-Ardenne : arrêté du 13/10/2014  
 Université Rennes 2 : arrêté du 22/04/2015  
 Université de Rouen : arrêté du 15/10/2014  
 Université Jean Monnet - Saint Etienne : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Strasbourg : arrêté du 30/09/2014  
 Université de Toulon : arrêté du 03/10/2014  
 Université Paul Sabatier - Toulouse 3 : arrêté du 22/09/2016  
 Université Grenoble Alpes : arrêté du 22/09/2016  
 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis : arrêté du 20/10/2014

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Code de l'éducation : articles L 613-3et L 613-4

**Références autres :**

Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de licence professionnelle et de master.

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[Aix-Marseille Université](#)  
[Université de Picardie Jules Verne - Amiens](#)  
[Université d'Artois](#)  
[Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse](#)  
[Université de Franche-Comté - Besançon](#)  
[Université de Bordeaux](#)  
[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)  
[Université de Caen Normandie](#)  
[Université Savoie Mont Blanc - Chambéry](#)  
[Université Clermont Auvergne](#)  
[Université de Corse - Pascal Paoli](#)  
[Université de Bourgogne - Dijon](#)  
[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)  
[Université de la Réunion](#)  
[Université du Maine - Le Mans](#)  
[Université Lille 2 Droit et Santé](#)  
[Université de Limoges](#)  
[Université du Littoral Côte d'Opale](#)  
[Université de Lorraine](#)  
[Université Claude Bernard - Lyon 1](#)  
[Université Paris-Est Marnes-la-Vallée](#)  
[Université de Montpellier](#)  
[Université de Nantes](#)  
[Université Nice Sophia Antipolis](#)  
[Université d'Orléans](#)  
[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)  
[Université Paris-Sud - Paris 11](#)  
[Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12](#)  
[Université Paris 13](#)  
[Université Paris Descartes - Paris 5](#)  
[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)  
[Université de Perpignan Via Domitia](#)  
[Université de Poitiers](#)  
[Université de Reims Champagne-Ardenne](#)  
[Université Rennes 2](#)  
[Université de Rouen](#)  
[Université Jean Monnet - Saint Etienne](#)  
[Université de Strasbourg](#)  
[Université de Toulon](#)  
[Université Paul Sabatier - Toulouse 3](#)  
[Université Grenoble Alpes](#)  
[Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis](#)

**Lieu(x) de certification :**

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

**Historique de la certification :**